

- S.E.L.A.R.L. Estelle PENNECOT – Nathalie VIEITES

Huissiers de Justice Associés

27, rue de Messy- BP 23
74301 CLUSES CEDEX

Tél: 04.50.98.01.05

Fax : 04.50.98.06.36
CCP Lyon 6244.06 A

**PROCES - VERBAL DE DESCRIPTION DE BIENS
IMMOBILIERS**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

ET LE DIX HUIT OCTOBRE

CHARGES A LA REQUETE DE :

FONDS COMMUN DE TITRISATION, dénommé « **HUGO CREANCES IV** », représenté par sa société de gestion GTI ASSET MANAGEMENT, société anonyme de droit français au capital de 800.000,00€, ayant son siège social sis 29-31 rue Saint-Augustin – 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 380 095 083, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, venant aux droits de la société BNP PARIBAS en vertu d'un bordereau de cession de créances notarié en date du 4 décembre 2015, conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier, et contenant celles détenues à l'encontre de la société ARTEMIS PARTICIPATIONS dont Monsieur CARTE s'est porté caution solidaire ainsi eu celles détenues sur la société ARTEMIS IMMO 1 dont Monsieur et Madame CARTE se sont portés cautions solidaires,

Elisant domicile en mon étude et en l'étude de Maîtres RIMONDI – ARMINJON – ALONSO – HUISSOUS ET CAROULLE, avocats au barreau de Thonon les bains, y demeurant immeuble « le Président » 1 bis avenue des Tilleuls 74200 Thonon les bains

EN VERTU DE :

- 1- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 6 juin 2006 par Maître René LEYRAT, notaire à LEZOUX (Puy de Dôme), contenant un prêt de 200.000€ octroyé par la BNP PARIBAS à la SCI ARTEMIS IMMO 1 dont se sont portés cautions personnelles et solidaires

Et

- 2- La copie exécutoire d'un jugement rendu le 6 décembre 2016 par le Tribunal de Commerce de CUSSET rectifié selon jugement du 17 janvier 2017, signifiés ensemble le 8 février 2017, condamnant au titre d'un engagement de caution solidaire de la société ARTEMIS PARTICIPATIONS auquel a donné son consentement exprès (condamnation devenue définitive selon certificat de non appel délivré le 16 mars 2017)

Et procédant conformément aux dispositions des articles 35 et 36 du décret du 27 juillet 2006 à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires à la description des biens ci après désignés suite à la signification d'un commandement valant saisie immobilière en date du

DE PROCÉDER A :

La description des biens et droits immobiliers dans un ensemble immobilier sur la commune de MORZINE (Haute Savoie), station d'Avoriaz, quartier de la Falaise, l'Amara, le Sveta, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé RESIDENCE SVETA, à usage de résidence de tourisme comprenant 32 lots, le LOT NUMERO 3003

APPARTENANT A :

Déférant à cette réquisition

Nous, SELARL PENNECOT-VIEITES Huissiers de Justice associés, à la résidence de Cluses (Haute-Savoie), 27 rue de Messy

Agissant par Maître Estelle Penneçot, Huissier de Justice, certifie m'être transportée spécialement ce jour, sur les lieux à décrire, RESIDENCE SVETA, station d'Avoriaz, 74110 MORZINE où j'ai procédé aux constatations suivantes en présence de, du groupe Pierre et Vacances.

me fournit le bail liant le propriétaire et le locataire PIERRE ET VACANCES.

Ce bail est joint au présent procès-verbal de constat.

En ce qui concerne l'environnement des biens à décrire soit un appartement (lot n° 3003) et une place de parking se trouvent dans une résidence de tourisme.

me rappelle que « la résidence a été livrée en décembre 2011 avec un début de bail en décembre 2011, que ce bail s'achèvera en avril 2021 mais que l'engagement du locataire (PIERRE ET VACANCES) est sur 20 ans, la fin de bail est donc en avril 2031 »

Elle me déclare également que « la remise au goût du jour de l'appartement est prévue en avril 2021 et qu'elle est financée par le Propriétaire, la somme s'élèvera à environ 15.000€ »

Elle m'indique enfin que « le propriétaire ne paie que la taxe foncière ; le locataire s'acquitte des charges de copropriété (environ 4000€ par an), de la taxe d'habitation et de l'assurance RC ».

L'appartement se situe dans une résidence « ski aux pieds », dans la station d'Avoriaz. Cette station fait partie du domaine « les portes du soleil » et constitue l'un des plus grands domaines skiables de France.

L'appartement est orienté PLEIN SUD.

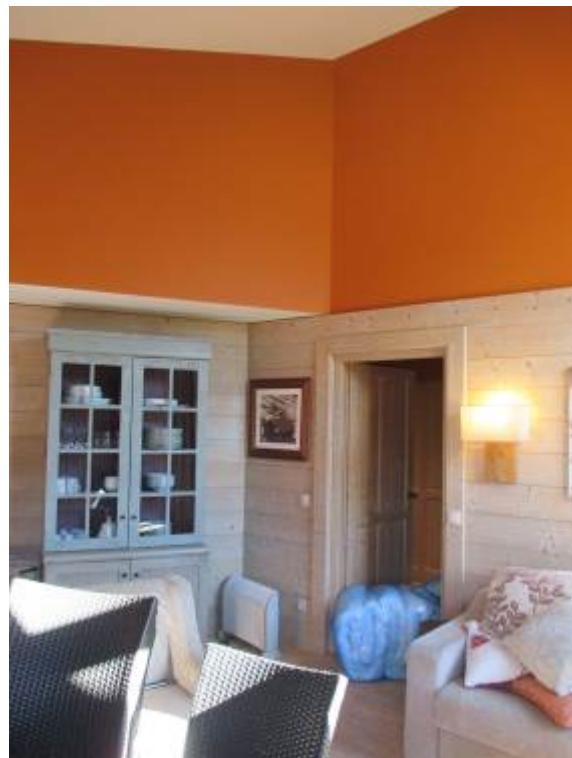
SEJOUR

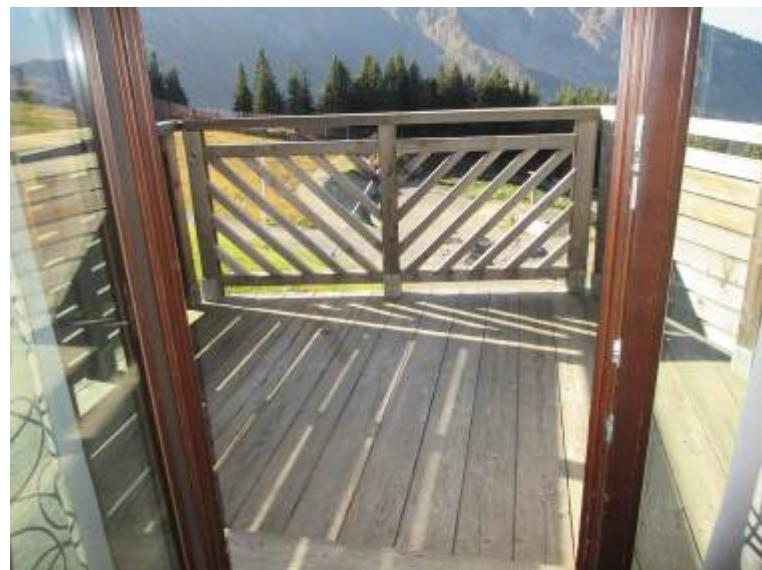
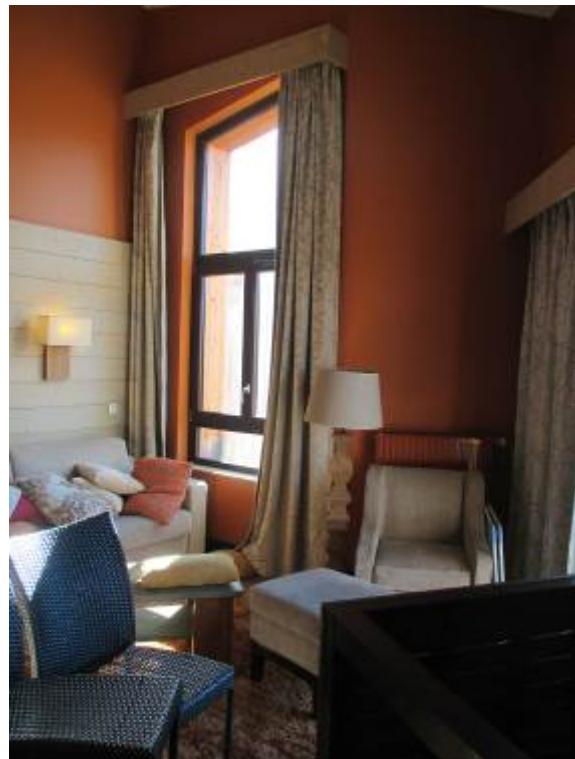
Le sol est recouvert de dalles en PVC.

Les murs sont peints et une partie est en bois.

Existence d'une porte fenêtre donnant accès à un petit balcon, et d'une grande fenêtre avec une partie inférieure vitrée.









CUISINE

Le sol est carrelé ainsi que les murs. Une partie des murs est également recouverte de bois.

Le plan de travail est en marbre.

La cuisine est aménagée avec un four, un lave-vaisselle, un réfrigérateur et une plaque de cuisson. L'ensemble de l'électroménager est de marque WHIRLPOOL.





ENTREE

Le sol est recouvert de dalles en PVC, les murs et le plafond sont peints.
Derrière la porte d'entrée, présence du compteur électrique dissimulé dans un placard.
Présence d'un placard 2 portes avec penderie et étagère.



SALLE DE BAINS

Le sol est carrelé.
Les murs sont recouverts de peinture et de faïence.
Le plafond est peint.
Présence d'une baignoire, avec une paroi de douche montée sur une petite cloison recouverte de faïence, d'une vasque sur meuble, d'un miroir, d'un sèche serviette en inox.



WC

Avec un WC suspendu, un lave main et un miroir.

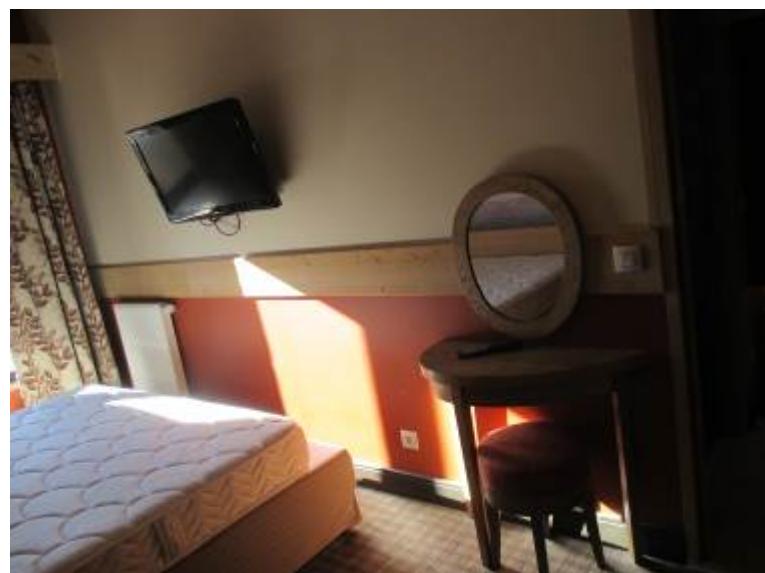


CHAMBRE PARENTALE AVEC SALLE D'EAU

Sol de la chambre recouvert de moquette, les murs et le plafond sont peints.
Existence d'une fenêtre orientée SUD.

Accès à la salle d'eau par une porte coulissante.

Présence d'une douche, d'une vasque sur meuble, d'un WC suspendu, d'un sèche-serviette en inox.





CHAMBRE

Sol de la chambre recouvert de moquette, les murs et le plafond sont peints.
Placard 2 portes coulissantes avec penderie et étagères.
Existence d'une fenêtre orientée SUD





Le système de chauffage et d'ECS est créé à partir du réseau de chaleur de la station qui fonctionne aux granulés de bois.

Vue de l'entrée de la résidence



Cet appartement possède une place de parking en sous-sol, et d'un casier à skis (servitude de copropriété).

DOCUMENT ANNEXE : dossier diagnostic technique

En foi de quoi, je dresse le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Coût

- droits fixes 800.00
- déplacement 7.67

TOTAL HORS TAXES 807.67

- TVA 20% 161.54
- Taxe forfaitaire 14.89

TOTAL TTC 984.10

Maître Estelle Penneçot
Huissier de Justice Associé

